

POLITIQUE

D'ENCADREMENT

POUR LES APPUIS FINANCIERS

**ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS,
LE 19 JANVIER 1999**

POLITIQUE D'ENCADREMENT POUR LES APPUIS FINANCIERS DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LAVAL

*Selon les statuts, le SERL a pour but d'appuyer tout organisme
ayant des buts et intérêts similaires à ceux du syndicat.*

(article 1.3)

1. ORGANISMES ADMISSIBLES

- 1.1 Une aide financière pourrait être accordée à des organismes sans but lucratif qui poursuivent des objectifs conciliables avec ceux du SERL.
- 1.2 Ces organismes peuvent œuvrer sur différents fronts : syndical, conditions des femmes, droits des jeunes, éducation populaire, environnement et paix, solidarité internationale et lutte à la pauvreté (exceptionnellement pour des catastrophes naturelles).
- 1.3 Le SERL peut s'affilier annuellement à un organisme à but non lucratif qui se consacre principalement à la défense des droits et libertés individuels et/ou collectifs.

2. MONTANTS ALLOUÉS

- 2.1 À un organisme local ou régional : maximum 200 \$.
- 2.2 À un organisme national ou provincial : maximum 200 \$.
- 2.3 À un organisme international : maximum 200 \$.
(pour un maximum de 25% du budget total de solidarité)
- 2.4 Travailleuses et travailleurs en lutte.

3. ÉTUDES DES DEMANDES D'AIDE

- 3.1 Les demandes d'aide financière sont référées au conseil d'administration du SERL. Celui-ci doit tenir compte de la présente politique.
- 3.2 Pour déterminer les montants d'aide, le conseil d'administration doit tenir compte des coalitions existantes, des priorités dont les enjeux sont importants et des organismes qui connaissent des difficultés pour recueillir du financement.
- 3.3 Le SERL aide prioritairement les organismes proposés par la CSQ et ceux de la région de Laval.
- 3.4 Il faut exclure les demandes qui n'aident qu'un seul individu.
- 3.5 Toute dérogation doit être soumise à l'assemblée des déléguées et délégués.